

*Publication au Journal
Officiel de l'Union
européenne de la revision
de Solvabilité 2*



Janvier 2025

Contexte

La directive du Parlement européen (du 27 novembre 2024) et du conseil modifiant la **directive Solvabilité 2** vient d'être publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne. L'objectif affiché de cette révision est de renforcer **la résilience des assureurs tout en soutenant leur contribution à la croissance économique**.

Les experts de **SAVIEL Actuariat** décryptent pour vous les **grands axes de cette révision et les impacts** pour les organismes d'assurance.

1. *Renforcement du principe de proportionnalité*
2. *Intégration des risques climatiques et ESG*
3. *Extrapolation de la courbe des taux et Volatility Adjustment*
4. *Revue des exigences de capital*
5. *Marge de risque*

1 – Renforcement du principe de proportionnalité

La révision introduit des mesures renforçant le **principe de proportionnalité**, permettant aux petits et moyens assureurs de bénéficier d'un régime simplifié. Concrètement :

- **réduction des coûts de conformité** pour les acteurs de taille modeste ;
- **simplification des obligations de reportings.**

2 – Intégration des risques climatiques et ESG

Les exigences relatives à la prise en compte des **risques liés au climat et aux critères ESG** (environnementaux, sociaux et de gouvernance) ont été clarifiées et renforcées. Concrètement :

- obligation d'intégrer les **scénarios climatiques** dans les calculs de **solvabilité** ;
- développement de nouvelles compétences en matière de **gestion des risques ESG.**

3 – Extrapolation de la courbe des taux et Volatility Adjustment

Les actes délégués préciseront la **vitesse de convergence** des taux à terme vers l'**Ultimate Forward Rate** (UFR). L'UFR doit représenter **au moins 77,5%** du taux extrapolé **40 années après le dernier point de liquidité**.

Le mécanisme de **Volatility Adjustment** (VA) est revu. En particulier,

- le facteur d'application passe de **65%** à **85%** ;
- une **macro-correction spécifique** pour les pays dont les engagements sont libellés en euros est introduite et vient remplacer l'ancienne composante pays du VA ;
- un ratio de sensibilité aux écarts de spreads de crédit **propre à l'entreprise** est introduit afin de mieux tenir compte des écarts de sensibilité actif passif de chaque organisme ;
- un **facteur d'ajustement spécifique** à l'entreprise sur la composante de correction du risque pour la monnaie est prévu sous conditions et ne pourra pas dépasser **105%**. Elle n'est pas cumulable avec la macro-correction et ne pourra pas être appliquée pendant plus de deux trimestres consécutifs.

Concrètement :

- des modifications **de forme et de niveaux** sur la courbe des taux sans risque ;
- des impacts sur le **calcul des provisions techniques** en particulier pour les **branches longues** ;
- des impacts potentiels sur la **stratégie d'investissement**.

4 – Revue des exigences de capital

L'exigence de capital pour le risque de **taux d'intérêt** est revue en introduisant l'obligation de **choquer la courbe des taux y compris sur les maturités avec des taux négatifs**. Cette évolution vise à mieux appréhender les périodes de taux durablement négatifs (2016-2021).

Concrètement, **cet ajout sera neutre sur les calculs du pilier 1** à court terme compte tenu du niveau actuel des taux.

L'exigence de capital pour le **risque sur actions** est enrichie avec l'ajout du cadre spécifique aux **investissements en actions à long terme** qui bénéficiera d'un choc réduit de 22%.

5 – Marge de risque

La révision précise que le taux de **coût du capital** fixé lors de l'adoption de la Directive n'est plus représentatif. Il sera **réduit à 4,75%** et un **facteur exponentiel dépendant du temps** sera introduit.

Concrètement, la réduction du taux de coût du capital représente un **gain immédiat de fonds propres sous Solvabilité 2**.

Pour aller plus loin

Il reste désormais à attendre la **finalisation des textes de niveau 2** afin d'appréhender la **mise en œuvre concrète** de ces évolutions ainsi que leurs **impacts sur la solvabilité des assureurs**.

Les experts de **SAVIEL Actuariat** sont à votre disposition pour échanger sur cette **révision** et sur les **impacts éventuels sur votre activité**.

Contactez-nous !

raphael.lagier@saviel-actuariat.com